

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2519

18 octobre 2011

### SOMMAIRE

Accuracy Worldwide S.Coop.SA .....	120892	Infitex S.A. ....	120886
AIG/Lincoln Schatzbogen Luxembourg S.à.r.l. ....	120892	Innoasys S.A. ....	120909
Alterisk Luxembourg S.A .....	120877	International Trade Concept S.A. ....	120881
Aros II Holding S.à r.l. ....	120878	Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l. ....	120889
ATA Finance Luxembourg S.à r.l. ....	120872	Kingsway S.à r.l. ....	120892
BFSE Holding S. à r.l. ....	120878	Kingsway S.à r.l. ....	120895
Cascard S.A. ....	120878	Kingsway S.à r.l. ....	120896
Chine Invest S.à r.l. ....	120879	Kingsway S.à r.l. ....	120896
CineAriston .....	120866	Lombard Odier Darier Hentsch Japan De- velopment S.A. ....	120896
CineKinosch .....	120868	LuxCo 51 S.à r.l. ....	120881
CineKursaal .....	120870	Mabu S.à r.l. ....	120887
Copper Box Holdings S.à r.l. ....	120882	Martius Properties S.à r.l. ....	120880
Cott Luxembourg .....	120903	MBE-Bauelemente S.à r.l. ....	120906
Dreadnought Investments Limited S.à r.l. .....	120890	MDC Holdco S.à r.l. ....	120898
ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l. .....	120880	Meigerhorn Espace Holding S.à r.l. ....	120896
EF Education First, S.à r.l. ....	120893	Meigerhorn Etoy Holding S.à r.l. ....	120898
Empe S.à r.l. ....	120879	Meigerhorn Etoy S.à r.l. ....	120908
Energy Systems Holding S.à r.l. ....	120879	NCP I S.C.A. Sicar .....	120895
EP Blafjall S.à r.l. ....	120896	Northgate Private Equity S.A. (FIS) ....	120898
EP Galileo France 1 S.à r.l. ....	120881	Nymad Lux S.à r.l. ....	120899
Esther Ten S.à r.l. ....	120880	Olifanten S.à r.l. ....	120885
Etana S.à r.l. ....	120903	Quirinal Properties S.à r.l. ....	120895
Euroheat Group S.A. ....	120886	Regina Investment SE .....	120878
Fidexco S.à r.l. ....	120884	Sogecore Risk Strategies .....	120885
GCC Europe .....	120901	SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A. ....	120903

**CineAriston, Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-4063 Luxembourg, 9, rue Pierre Claude.  
R.C.S. Luxembourg F 8.846.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le deux du mois de Mai, entre les soussignés:

- 1) Madame Pascale Schu, employée privée, 4-6, rue Pierre Goedert, L-4178 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;
  - 2) Madame Nadine Massard, fonctionnaire de l'Etat, 58 op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
  - 3) Madame Karin Hoegener, commerçante, 58, op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
- et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée.

### I<sup>er</sup>. Dénomination et Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée CineAriston ayant son siège à L-4063, 9, rue Pierre Claude.

### II. Objet

**Art. 2.** L'association se fixe comme but principal de promouvoir la cinématographie dans le centre d'Esch-sur-Alzette.

Dans les limites de son objet social, l'association peut acquérir, posséder, détenir, louer, vendre, prêter, mettre en gage des propriétés mobilières et immobilières. Elle peut poser les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

### III. Membres

**Art. 3.** L'Association comprend des membres effectifs, des membres d'honneur à vie et des membres donateurs. Peuvent être membres des personnes morales et physiques. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre effectif il faut cumulativement:

- a) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres, sur demande écrite adressée au président de l'association;
- b) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- c) avoir versé sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut conférer la qualité de membre d'honneur à vie à des personnes en reconnaissance d'éminents services rendus.

**Art. 4.** Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra être supérieur à deux cent cinquante euros.

Le seuil inférieur de la cotisation des membres donateurs est fixé par le Conseil d'Administration.

**Art. 5.** Tout membre effectif peut se retirer en tout moment de l'association par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Tout membre qui aurait refusé de payer sa cotisation annuelle, sera considéré de plein droit comme démissionnaire si dans le délai d'un mois à partir du premier rappel le paiement n'est pas effectué.

**Art. 7.** Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuserait de se conformer aux statuts et au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux. Pourra être exclu également le membre effectif, qui par des actes et omissions, porte atteinte à l'honneur de l'association.

### IV. Assemblée Générale

**Art. 8.** Sur convocation du président, l'assemblée se réunit au moins une fois par an au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

**Art. 9.** Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre ou par imprimé en observant un préavis de deux semaines. A cette convocation est joint l'ordre du jour.

**Art. 10.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 11.** A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 12.** Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent de droit:

- a) la modification des statuts et la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation annuelle du compte de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice à venir;
- d) la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes;
- g) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si la majorité des membres présents le demande. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les résolutions consignées dans le registre spécial sont conservées au siège de l'association où toute personne pourra en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

**Art. 13bis.** Les statuts pourront être modifiés suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

## V. Le Conseil d'Administration

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

**Art. 15.** En cas de vacances d'un mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 18.** Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 19.** Les délibérations du Conseil sont arrêtées par les procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par tous les administrateurs présents.

**Art. 20.** La comptabilité se fait par l'intermédiaire du trésorier. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers des tiers.

**Art. 22.** Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à l'un de ses membres et même à des tiers. A cet effet, il peut créer des commissions de travail et désigner les membres de celle-ci.

## VIII. Fonds social

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres donateurs,
- b) des subsides et subventions de la part de l'Union Européenne, de l'Etat, d'une Commune ou d'un particulier,
- c) des redevances pour services rendus,
- d) des emprunts,
- e) des intérêts,
- f) d'autres revenus généralement quelconques.

**Art. 24.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

## IX. Dissolution

**Art. 25.** En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à «Images Animées A.s.b.l.»

## X. Disposition finale

**Art. 26.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2011.

Karin Hoegener / Pascale Schu / Nadine Massard.

Référence de publication: 2011123542/108.

(110140211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

### CineKinosch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 9, rue Pierre Claude.

R.C.S. Luxembourg F 8.845.

### — STATUTS

L'an deux mille onze, le deuxième du mois de Mai, entre les soussignés:

1) Madame Pascale Schu, employée privée, 4-6, rue Pierre Goedert, L-4178 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

2) Madame Claudine Massard, employée privée, 58 op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

3) Madame Karin Hoegener, commerçante, 58, op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée.

## I<sup>er</sup>. Dénomination et Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée CineKinosch, ayant son siège à L-4063 Esch-sur-Alzette, 9, rue Pierre Claude.

## II. Objet

**Art. 2.** L'association se fixe comme but principal de promouvoir la cinématographie dans le centre d'Esch-sur-Alzette.

Dans les limites de son objet social, l'association peut acquérir, posséder, détenir, louer, vendre, prêter, mettre en gage des propriétés mobilières et immobilières. Elle peut poser les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

## III. Membres

**Art. 3.** L'Association comprend des membres effectifs, des membres d'honneur à vie et des membres donateurs. Peuvent être membres des personnes morales et physiques. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre effectif il faut cumulativement:

a) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres, sur demande écrite adressée au président de l'association;

b) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;

c) avoir versé sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut conférer la qualité de membre d'honneur à vie à des personnes en reconnaissance d'éménents services rendus.

**Art. 4.** Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra être supérieur à deux cent cinquante euros.

Le seuil inférieur de la cotisation des membres donateurs est fixé par le Conseil d'Administration.

**Art. 5.** Tout membre effectif peut se retirer en tout moment de l'association par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Tout membre qui aurait refusé de payer sa cotisation annuelle, sera considéré de plein droit comme démissionnaire si dans le délai d'un mois à partir du premier rappel le paiement n'est pas effectué.

**Art. 7.** Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuserait de se conformer aux statuts et au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux. Pourra être exclu également le membre effectif, qui par des actes et omissions, porte atteinte à l'honneur de l'association.

#### IV. Assemblée Générale

**Art. 8.** Sur convocation du président, l'assemblée se réunit au moins une fois par an au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

**Art. 9.** Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre ou par imprimé en observant un préavis de deux semaines. A cette convocation est joint l'ordre du jour.

**Art. 10.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 11.** A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 12.** Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent de droit:

- a) la modification des statuts et la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation annuelle du compte de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice à venir;
- d) la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes;
- g) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si la majorité des membres présents le demande. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les résolutions consignées dans le registre spécial sont conservées au siège de l'association où toute personne pourra en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

**Art. 13bis.** Les statuts pourront être modifiés suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### V. Le Conseil d'Administration

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

**Art. 15.** En cas de vacances d'un mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 18.** Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 19.** Les délibérations du Conseil sont arrêtées par les procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par tous les administrateurs présents.

**Art. 20.** La comptabilité se fait par l'intermédiaire du trésorier. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers des tiers.

**Art. 22.** Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à l'un de ses membres et même à des tiers. A cet effet, il peut créer des commissions de travail et désigner les membres de celle-ci.

#### VIII. Fonds social

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres donateurs,
- b) des subsides et subventions de la part de l'Union Européenne, de l'Etat, d'une Commune ou d'un particulier,
- c) des redevances pour services rendus,

- d) des emprunts,
- e) des intérêts,
- f) d'autres revenus généralement quelconques.

**Art. 24.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

### IX. Dissolution

**Art. 25.** En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à «Images Animées a.s.b.l.»

### X. Disposition finale

**Art. 26.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2011.

Karin Hoegener / Pascale Schu / Claudine Massard.

Référence de publication: 2011123543/108.

(110140187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

### CineKursaal, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg F 8.847.

### STATUTS

L'an deux mille onze, le deuxième du mois de Mai, entre les soussignés:

- 1) Monsieur Raymond Massard, gestionnaire de sociétés, 58, op Soltgen, L-3862 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
  - 2) Monsieur Romain Schuler, commerçant, 4, cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;
  - 3) Madame Florence Schu, employée privée, 64, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, de nationalité luxembourgeoise;
- et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée.

### I<sup>er</sup>. Dénomination et Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée CineKursaal ayant son siège à L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

### II. Objet

**Art. 2.** L'association se fixe comme but principal de promouvoir la cinématographie à Rumelange.

Dans les limites de son objet social, l'association peut acquérir, posséder, détenir, louer, vendre, prêter, mettre en gage des propriétés mobilières et immobilières. Elle peut poser les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

### III. Membres

**Art. 3.** L'Association comprend des membres effectifs, des membres d'honneur à vie et des membres donateurs. Peuvent être membres des personnes morales et physiques. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre effectif il faut cumulativement:

- a) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres, sur demande écrite adressée au président de l'association;
- b) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- c) avoir versé sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut conférer la qualité de membre d'honneur à vie à des personnes en reconnaissance d'éminents services rendus.

**Art. 4.** Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra être supérieur à deux cent cinquante euros.

Le seuil inférieur de la cotisation des membres donateurs est fixé par le Conseil d'Administration.

**Art. 5.** Tout membre effectif peut se retirer en tout moment de l'association par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration.

**Art. 6.** Tout membre qui aurait refusé de payer sa cotisation annuelle, sera considéré de plein droit comme démissionnaire si dans le délai d'un mois à partir du premier rappel le paiement n'est pas effectué.

**Art. 7.** Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuserait de se conformer aux statuts et au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux. Pourra être exclu également le membre effectif, qui par des actes et omissions, porte atteinte à l'honneur de l'association.

#### IV. Assemblée Générale

**Art. 8.** Sur convocation du président, l'assemblée se réunit au moins une fois par an au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

**Art. 9.** Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre ou par imprimé en observant un préavis de deux semaines. A cette convocation est joint l'ordre du jour.

**Art. 10.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 11.** A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

**Art. 12.** Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent de droit:

- a) la modification des statuts et la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation annuelle du compte de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice à venir;
- d) la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes;
- g) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si la majorité des membres présents le demande. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les résolutions consignées dans le registre spécial sont conservées au siège de l'association où toute personne pourra en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

**Art. 13bis.** Les statuts pourront être modifiés suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### V. Le Conseil d'Administration

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

**Art. 15.** En cas de vacances d'un mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

**Art. 18.** Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 19.** Les délibérations du Conseil sont arrêtées par les procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par tous les administrateurs présents.

**Art. 20.** La comptabilité se fait par l'intermédiaire du trésorier. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président, engagent valablement l'association envers des tiers.



**Art. 22.** Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des tâches à l'un de ses membres et même à des tiers. A cet effet, il peut créer des commissions de travail et désigner les membres de celle-ci.

### VIII. Fonds social

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres donateurs,
- b) des subsides et subventions de la part de l'Union Européenne, de l'Etat, d'une Commune ou d'un particulier,
- c) des redevances pour services rendus,
- d) des emprunts,
- e) des intérêts,
- f) d'autres revenus généralement quelconques.

**Art. 24.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

### IX. Dissolution

**Art. 25.** En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à «Images Animées A.s.b.l.»

### X. Disposition finale

**Art. 26.** Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2011.

Florence Schu / Raymond Massard / Romain Schuler.

Référence de publication: 2011123544/108.

(110140226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

### ATA Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 162.917.

### STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

there appeared:

1) Mrs Joanna Subzda, born at Wroclaw (Poland), on 21 October 1973, residing at 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

2) Mr Rui Avelino Fernandes Da Costa, born at Luxembourg, on 2 May 1974, residing at 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Such appearing parties, all personally being present, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ATA Finance Luxembourg S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2.** The object of the corporation is providing in general all kind of accounting, administrative, economical and office services.

The company can also take participating interests in whatever form in other companies, either Luxembourg or foreign, who have a similar, connected or complementary activity and grant any assistance, loans, or guarantees.

In general, the company may carry out industrial, commercial, financial or real estate operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EUROS (125.- EUR) per share.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 14.** The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31st December the same year.

**Art. 15.** Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

1) Mrs Joanna Subzda, previously named, Fifty shares . . . . .	50
2) Mr Rui Avelino Fernandes Da Costa, previously named, Fifty shares . . . . .	50
TOTAL: one hundred shares . . . . .	100

Proof of all such payments in cash totalising TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at TWO (2), and the following managers are elected as members of the Board of Managers, for an unlimited duration, with the powers set forth in article ELEVEN (11) of the Articles of Incorporation of the Company.

1) Mrs Joanna Subzda, born at Wroclaw (Poland), on 21 October 1973, residing at 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

2) Mr Rui Avelino Fernandes Da Costa, born at Luxembourg, on 2 May 1974, residing at 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

In conformity with Article eleven (11) of the present Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The registered office is established at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Madame Joanna Subzda, née à Wroclaw (Pologne) le 21 octobre 1973, demeurant au 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg; 2) Monsieur Rui Avelino Fernandes Da Costa, né à Luxembourg, le 2 mai 1974, demeurant au 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Lesquels comparants, tous ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «ATA Finance Luxembourg S.à r.l.» (ci-après, la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet principal le prestation de services administratifs, comptables & économiques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part sociale.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en numéraire comme suit:

1.- Madame Joanna Subzda, prénommée, cinquante parts sociale . . . . .	50
2.- Monsieur Rui Avelino Fernandes Da Costa, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
TOTAL: CENT parts sociales . . . . .	100

La preuve de tous ces paiements en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à DEUX (2), et les gérants suivants sont nommés, en tant que membres du conseil de gestion, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article ONZE (11) des statuts de la Société.

1) Madame Joanna Subzda, née à Wroclaw (Pologne) le 21 octobre 1973, demeurant au 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

2) Monsieur Rui Avelino Fernandes Da Costa, né à Luxembourg, le 2 mai 1974, demeurant au 5, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SUBZDA, R. A. FERNANDES DA COSTA, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 août 2011. Relation: EAC/2011/10988. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011117470/278.

(110135101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

**Alterisk Luxembourg S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.623.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de  
l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2011*

Nominations statutaires:

- Le mandat de Nicolas LEONARD, domicilié professionnellement 6B, route de Trèves à L-2633 Senningerberg est reconduit pour 6 ans, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

- Mme Carmela CIPRIANO, domiciliée professionnellement Z.I. Luxembourg Heck à L-3844 Schifflange est nommée commissaire aux comptes pour une période de 3 ans, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011121272/16.

(110139733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**BFSE Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 114.011.

—  
*Extrait des décisions de l'associé  
unique de la Société datées du 18 août 2011*

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Monsieur Anis Khan en sa qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 18 août 2011.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société se compose de la manière suivante:

- M. Hugo Froment, gérant de catégorie A;
- M. Hans de Graaf, gérant de catégorie A; et
- M. Clive Moody, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le compte et au nom de  
BFSE Holding S.à r.l.  
Un mandataire*

Référence de publication: 2011121305/19.

(110139731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Aros II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 156.861.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121274/10.

(110139717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Regina Investment SE, Société Européenne.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 132.880.

—  
*Extrait des Résolutions de l'associé unique du 17 mars 2011*

L'associé unique de Regina Investment SE (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de l'administration suivant avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011:

\* Luxembourg Corporation Company S.A.

- de nommer les administrateurs suivants avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 et ce pour une durée illimitée:

\* Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

\* Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven.

\* Michael Cairns, né le 20 avril 1940 à Manchester, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Birchlands, Old Avenue, St. George's Hil, KT13 OPY Weybridge, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2011122662/19.

(110139595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Cascard S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 147.714.

—  
Par la présente, la Banque Invik S.A. dénonce le siège social domiciliaire de la société Cascard S.A., R.C.S. Luxembourg B 147.714, avec le siège social situé au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 août 2011.

BANQUE INVIK S.A.

Référence de publication: 2011121311/10.

(110139785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Chine Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 171.360,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.339.

—  
*Extrait suite à la cession  
de parts sociales du 25 août 2011*

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 25 août 2011 que Madame Laurel Polleys, résidant à chemin de Ruth, 84, 1223 Cologny, Suisse, a cédé 11.424 parts sociales de la Société à Monsieur Philippe Camus, résidant à chemin de Ruth, 84, 1223 Cologny, Suisse.

En conséquence, depuis le 25 août 2011, les associés de la Société sont les suivants:

- Monsieur Philippe Camus, avec 22.848 parts sociales, et,
- 2C2I S.A., avec 11.424 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121320/18.

(110139716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Energy Systems Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.852.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121351/10.

(110139718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Empe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.260.

—  
*Extrait des décisions des associés  
prises en date du 24 août 2011*

Il résulte des décisions des associés prises en date du 24 août 2011 que:

Les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, deux gérants supplémentaires, à savoir:

- Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid,
- Monsieur Romain KETTEL, comptable, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

La société se trouvera valablement engagée par la signature conjointe de deux des trois gérants actuellement en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011121362/21.

(110139687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---



**Esther Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.882.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011*

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3<sup>ème</sup> étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

*Pour la société*

ESTHER TEN SARL.

Référence de publication: 2011121877/16.

(110140421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

**ECF Edinburgh Car Park HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 148.688.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011121358/11.

(110139534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Martius Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 133.532.

—  
Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 23 août 2011 que:

(i). Monsieur William L. McGrath, né le 4 septembre 1963 à San Francisco, Californie (USA), a démissionné de son poste de gérant de classe B de la Société en date du 23 août 2011 à minuit;

(ii). Monsieur Jerry Evans, né le 27 janvier 1965 à North Hollywood, California (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104 (USA), a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet au 24 août 2011 et pour une période indéterminée.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit à partir du 24 août 2011:

1. M. Jean-François Trapp, gérant de classe A;
2. M. Charles Roemers, gérant de classe A;
3. M. Jerry Evans, gérant de classe B;
4. Mme Susan J. Drake, gérant de classe B; et
5. Mme Terri L. Kitto, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125362/22.

(110144299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**EP Galileo France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. LuxCo 51 S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.338.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62506 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121368/11.

(110139727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**International Trade Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.117.

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour de juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TRADE CONCEPT S.A., avec siège social au 26, boulevard Grande Duchesse Charlotte L - 1330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 116117, constituée sous la dénomination de JERRY SAVING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 8 juillet 2006 numéro 1325 (la « Société »).

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 21 décembre 2010 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 14 avril 2010 numéros 721 et 723.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel RITZ, demeurant professionnellement à L - 1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel RITZ, précité, demeurant professionnellement à L - 1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur

2. Modification de l'article 10 des statuts de sorte que la Société soit engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

3. Suppression à l'article 4 des statuts de la ligne suivante: La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et de conseils aux entreprises luxembourgeoises et étrangères en matière de TVA.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3).

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Christophe Nicolas de sa fonction d'administrateur de la Société et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur ».

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de limiter l'objet social de la Société en supprimant la fourniture de services administratifs et de conseils aux entreprises luxembourgeoises et étrangères en matière de TVA.

L'article 4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«L'objet de la société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La société pourra emprunter sous quelque forme. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres.

La société a également pour objet:

- l'étude, la conception, la mise au point et la commercialisation de toutes technologies, dans tous les domaines.
- l'étude et la mise en place de procédés d'industrialisation et de fabrication, dans tous les domaines.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autres des activités spécifiées.
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Daniel Ritz, Sophie Mathot, , Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juillet 2011. LAC / 2011 / 31371. Reçu 75.-

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121934/86.

(110140516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**Copper Box Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.732.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the fourth day of August.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of Mr Slawomir BURIAN, company's director, born in Tomaszow Mazowiecki (Poland), on February 11<sup>th</sup>, 1964, residing at ul. Sosnowa 45, Tomaszow Mazowiecki, Poland,

by virtue of a proxy given on July 29, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of COPPER BOX HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 21, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1028 of June 1, 2007 (The "Company");

- that the capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully paid-up;

- that Mr Slawomir BURIAN, prenamed, has become owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 1 August 2011, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 1 August 2011, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Slawomir BURIAN, administrateur de société, né à Tomaszow Mazowiecki (Pologne) le 11 février 1964, Pologne, demeurant à ul. Sosnowa 5, Tomaszow Mazowiecki, Pologne, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société COPPER BOX HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1028 du 1<sup>er</sup> juin 2007 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Slawomir BURIAN, précité, est seul propriétaire de toutes les parts sociales et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 1<sup>er</sup> août 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 1<sup>er</sup> août 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 août 2011. Relation: LAC/2011/35692. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121331/108.

(110139978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

#### **Fidexco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 150.524.

*Extrait des décisions des associés  
prises en date du 24 août 2011*

Il résulte des décisions des associés prises en date du 24 août 2011 que:

Les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, deux gérants supplémentaires, à savoir:

- Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid,

- Monsieur Romain KETTEL, comptable, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

La société se trouvera valablement engagée par la signature conjointe de deux des trois gérants actuellement en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011121383/21.

(110139729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Olifanten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 133.540.

---

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 23 août 2011 que:

(i). Monsieur William L. McGrath, né le 4 septembre 1963 à San Francisco, Californie (USA), a démissionné de son poste de gérant de classe B de la Société en date du 23 août 2011 à minuit;

(ii). Monsieur Jerry Evans, né le 27 janvier 1965 à North Hollywood, California (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104 (USA), a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet au 24 août 2011 et pour une période indéterminée.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit à partir du 24 août 2011:

1. M. Jean-François Trapp, gérant de classe A;
2. M. Charles Roemers, gérant de classe A;
3. M. Jerry Evans, gérant de classe B;
4. Mme Susan J. Drake, gérant de classe B; et
5. Mme Terri L. Kitto, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125389/22.

(110144298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Sogecore Risk Strategies, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.115.

---

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2011*

*Quatrième Résolution: Nominations statutaires*

a) Les mandats des administrateurs:

- A & C CONSULTING, domiciliée Boulevard Carnot, 108 à F-78110 LE VESINET et représentée par Monsieur Alain WEBER, domicilié Boulevard Carnot, 108 à F-78110 LE VESINET

- Monsieur Nicolas FOUQUET, domicilié professionnellement au 6 B Route de Trèves à L-2633 Senningerberg,

- Monsieur Nicolas LEONARD, domicilié professionnellement au 6 B Route de Trèves à L-2633 Senningerberg, prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Les mandats d'A & C CONSULTING, domiciliée Boulevard Carnot, 108 à F-78110 LE VESINET et représentée par Monsieur Alain WEBER, domicilié Boulevard Carnot, 108 à F-78110 LE VESINET et de Nicolas FOUQUET 6 B Route de Trèves à L-2633 Senningerberg sont reconduits à l'unanimité.

Le mandat de Nicolas LEONARD n'est pas reconduit et il est remplacé à l'unanimité par la société SOGECORE PARTICIPATIONS, 6 B Route de Trèves à L-2633 Senningerberg, représentée par Nicolas LEONARD, domicilié professionnellement au 6 B Route de Trèves à L-2633 Senningerberg

Les mandats des administrateurs sont valables jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

b) Le mandat du Commissaire aux comptes:

Le mandat de la société COSELUX à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck n'est pas reconduit.

- Madame Carmela CIPRIANO, domiciliée professionnellement à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck est nommée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2011122067/28.

(110140708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

**Infitex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.197.

L'an deux mil onze, le quatre août.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),
2. Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B),
3. Monsieur Denis CANTELE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire des actionnaires respectivement membres du bureau de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire soussigné en date du 3 mai 2011 de la société «INFITEX S.A.» ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.197.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de documenter que lors de ladite assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2011, il s'est glissé une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 17 des statuts.

*Première résolution*

Au lieu de lire l'article 17 comme suit:

« **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 janvier de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.» Ledit article doit se lire comme suit:

« **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident encore d'apporter les rectifications partout où il appartiendra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, D. CANTELE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 août 2011. Relation: LAC/2011/35691. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121425/37.

(110139979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Euroheat Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.712.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, a été nommée en date du 31 mai 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 31 mai 2011.



Luxembourg, le 31 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur

Catherine Noens

Représentant permanent

Référence de publication: 2011121885/17.

(110140531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

### **Mabu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 163.144.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf août;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) Monsieur Frank CALY, dirigeant d'entreprise, né à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 1971, demeurant à L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.

2) Madame Sunhapan PUKINGHIN, gérante de société, née à Kalasin (Thaïlande), le 18 avril 1977, demeurant à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard Prince Henri.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MABU S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration et de commerce en général incluant toutes prestations de services et de conseils s'y rattachant.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Frank CALY, préqualifié, soixante-quinze parts sociales, . . . . .	75
2) Madame Sunhapan PUKINGHIN, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	<u>25</u>
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Loi anti-blanchiment*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.
2. Sont nommés aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Frank CALY, dirigeant d'entreprise, né à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 1971, demeurant à L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer, gérant technique; et
  - Madame Sunhapan PUKINGHIN, gérante de société, née à Kalasin (Thaïlande), le 18 avril 1977, demeurant à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard Prince Henri, gérante administrative.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant technique.

Jusqu'à concurrence de cinq mille euros (5.000,- EUR), la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.
4. Décision est prise que la Société exercera son commerce sous l'enseigne de "BANGKOK THAI-BRASSERIE".

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. CALY, S. PUKINGHIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2011. LAC/2011/37648. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011121480/133.

(110139911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

### **Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 158.251.

L'an deux mille onze, le quatre août.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate que:

Lors de la rédaction de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.251, reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 29 avril 2011 (numéro 836/11 de son répertoire), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2011, sous la relation EAC/2011/5914,

une erreur s'est immiscée dans le premier alinéa de la quatrième résolution dans la version française de l'acte, erreur qui est relative au nom de l'associé unique, lequel a été indiqué erronément comme suit:

«En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais tel que suit:

- Johnson Controls Holding Company Inc.: 32.000.500 (trente-deux millions cinq cents) parts sociales.»

*Rectificatif*

Dans la mesure où le nom de l'associé unique est noté de façon erronée, il y a par conséquent lieu de rectifier le passage précité de l'acte comme suit:

«En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais tel que suit:

- Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l.: 32.000.500 (trente-deux millions cinq cents) parts sociales»,

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10744. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011121945/32.

(110140160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**Dreadnought Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.179.

In the year two thousand eleven, on the seventh day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 37 604,

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated 7 July 2011,

which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of "DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (162,500.-EUR) which has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 1 February 2002, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 04 June 2002, number 848, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 86 179 and which has its registered office at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company").

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 28 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 13 March 2008, number 628.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following resolution:

*Resolution*

The sole partner resolved to change the current Company's corporate objet and thus Article TWO (2) of the Company's Articles of Incorporation, which will have henceforth the following new wording:

**Art. 2.** "The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer. The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»). The Company may in particular: -advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by

any Luxembourg or foreign entity, with or without security; -enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Whereof, the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37 604,

ici représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration en date du 7 juillet 2011,

qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussignée, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de «DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (162.500.- EUR), constituée par acte notarié dressé en date du 1<sup>er</sup> février 2002 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 04 juin 2002, numéro 848, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86 179 et ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 28 janvier 2008, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 mars 2008, numéro 628,

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

#### Résolution

L'associé unique a décidé de changer l'objet social actuel de la Société et par conséquent l'article DEUX (2) des statuts de la Société, afin que celui-ci ait désormais la nouvelle teneur suivante:

**Art. 2.** «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et de tous autres instruments de dettes, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique. La Société peut également accorder toute assistance par le biais de prêts, garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»). La Société peut en particulier: -avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans sûreté, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère; - accorder toutes garanties, tous nantissements ou toutes autres formes de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9367. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011121347/103.

(110139913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Kingsway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121436/9.

(110139885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**AIG/Lincoln Schatzbogen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.577.

EXTRAIT

L'Associé unique de la Société a vu son adresse modifiée comme suit:

AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) Sàrl, 41 Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIG/Lincoln Schatzbogen (Luxembourg) Sàrl

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011121620/15.

(110138248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Accuracy Worldwide S.Coop.SA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.110.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 2011*

- Les démissions de Messieurs BARSALOU, LECLERC et DUPONCHEL de leur mandat d'Administrateur de la société sont acceptées.

- Sont nommés administrateur de catégorie C:

Monsieur Frédéric DUPONCHEL, consultant demeurant au 19 bis, rue Pauline Borghèse, F-92200 Neuilly-sur-Seine;

Monsieur Damien GROS, consultant, demeurant au 3 Villa Francisco Ferrer, F-92130 Issy les Moulineaux;

Monsieur Christophe SCHMIT, consultant, demeurant au 72, rue Escudier, F-92100 Boulogne-Billancourt;

Monsieur Nicolas BARSALOU, consultant, demeurant au 33, rue Anna Jacquin, F-92100 Boulogne-Billancourt

Sont nommés administrateur de catégorie B:

Monsieur Christophe LECLERC, consultant, demeurant au 127, avenue du Général Leclerc, F-92270 Colombes

Monsieur Stéphane PERROTTO, consultant, demeurant au 10, rue Oswaldo Cruz, F-75016 Paris

Monsieur Eduard SAURA, consultant, demeurant au 12, Avenida Dr Arce, E-28002 Madrid

Monsieur Alessandro REITELLI, consultant demeurant au 10, rue Pierre-Auguste Renoir, F-92600 Asnières

Monsieur David CAYET, consultant, demeurant au 16, Xantener Strasse, D-10707 Berlin

Madame Léontine, KOENS-BETZ, consultant, demeurant au 160, Oude Delft, NL-2611 HG Delft



Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

- FIN-CONTOLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaum Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est nommé comme Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra a échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour ACCURACY WORLDWIDE S. Coop. S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011121773/30.

(110140403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**EF Education First, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.916.

In the year two thousand eleven, on the fifth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“EF Education B.V.”, with registered office in NL-1083 HJ Amsterdam, 7, De Boeielann, registered with the Trade Register of Amsterdam (The Netherlands) under number 33267447,

duly represented by:

Mr Marc LAMESCH, maître en sciences économiques, with professional address at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy given under private seal.

“EF Education B.V.”, sole member owning all the shares issued by “EF EDUCATION FIRST S. à r. l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 99 916, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on March 17, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 530 of May 21, 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed enacted on 1<sup>st</sup> October 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2612 of 25 October 2008.

The sole member requests the notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole member decides to cancel the nominal value of the shares of the Company.

*Second resolution*

The sole member decides to increase the Company’s corporate capital in the amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 20,365.- (twelve thousand three hundred sixty-five Euro) to an amount of EUR 220,365.- (two hundred twenty thousand three hundred sixty-five Euro) against cash, without issuance of new shares but by increase of the par value of the existing shares.

The amount in cash of EUR 200,000 (two hundred thousand Euro) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Third resolution*

The sole member decides to reduce the corporate capital in the amount of EUR 191,220.- (one hundred ninety-one thousand two hundred twenty Euro) so as to reduce it from its amount of EUR 220,365.- (two hundred twenty thousand three hundred sixty-five Euro) to an amount of EUR 29,145. (twenty-nine thousand one hundred forty-five Euro) by reduction of the face value of the existing shares, by absorption of existing losses as it results from the balance sheet as at 30 September 2010, which amount to EUR 191,218.36, the balance of EUR 1,64 being allocated to an unavailable reserve.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend article 6, first paragraph of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

“The subscribed capital is set at 29,145 (twenty-nine thousand one hundred forty-five Euro) represented by 20,365 (twenty thousand three hundred and sixty-five) shares without nominal value”.



### Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about thousand five hundred euro.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«EF Education B.V.», avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, 7, De Boelelann, immatriculée auprès du Registre de Commerce à Amsterdam, sous le numéro 33267447,

ici représentée par:

Monsieur Marc LAMESCH, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

«EF Education B.V.», seule associée propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par la société «EF Education First S. à r. l. (la «Société»), société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99 916, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 530 du 21 mai 2004. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2612 du 25 octobre 2008.

L'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 200.000.- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 20.365.- (vingt mille trois cent soixante-cinq euros) à un montant de EUR 220.365.- (deux cent vingt mille trois cent soixante-cinq euros), moyennant versement en numéraire, sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes.

Le montant de EUR 200.000.- (deux cent mille euros) en numéraire se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de EUR 191.220.- (cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt euros) pour le ramener de son montant de EUR 220.365.- (deux cent vingt mille trois cent soixante-cinq euros) à un montant de EUR 29.145.- (vingt-neuf mille cent quarante-cinq euros) par réduction du pair comptable des parts sociales existantes, par absorption des pertes existantes telles qu'elles résultent du bilan au 30 septembre 2010, qui s'élèvent à EUR 191.218,36, la différence de EUR 1,64 étant alloué à une réserve indisponible.

#### Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 29.145.- (vingt-neuf mille cent quarante-cinq euros) représenté par 20.365 (vingt mille trois cent soixante-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LAMESCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9168. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): L. GERARD.

Référence de publication: 2011121361/103.

(110139726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**NCP I S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.960.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121499/11.

(110139509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Quirinal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 133.539.

---

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 23 août 2011 que:

(i). Monsieur William L. McGrath, né le 4 septembre 1963 à San Francisco, Californie (USA), a démissionné de son poste de gérant de classe B de la Société en date du 23 août 2011 à minuit;

(ii). Monsieur Jerry Evans, né le 27 janvier 1965 à North Hollywood, California (USA), ayant son adresse professionnelle à Vulcan Inc., 505 Fifth Avenue S., Suite 900, Seattle, WA98104 (USA), a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet au 24 août 2011 et pour une période indéterminée.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit à partir du 24 août 2011:

1. M. Jean-François Trapp, gérant de classe A;
2. M. Charles Roemers, gérant de classe A;
3. M. Jerry Evans, gérant de classe B;
4. Mme Susan J. Drake, gérant de classe B; et
5. Mme Terri L. Kitto, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125418/22.

(110144297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Kingsway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.739.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121437/9.

(110139886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Kingsway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 78.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121438/9.

(110139887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Kingsway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 78.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121439/9.

(110139888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 60.837.

*Extrait des résolutions prises lors de  
l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2011*

En date du 13 juillet 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 9 mars 2011, de Monsieur Peter E.F. Newbald en qualité d'administrateur,
- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Claude Ramel, Monsieur Yvar Mentha, Monsieur Patrick Zurstrassen, Monsieur Jacques Elvinger et de Monsieur Alexandre Meyer en qualité d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 26 août 2011.

*Pour extrait sincère et conforme*

*Pour Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A.*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011121465/18.

(110139704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Meigerhorn Espace Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 137.520.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121487/9.

(110140024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**EP Blaffall S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 131.540.

In the year two thousand eleven, on the twenty second day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620 here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of EP Blafjall S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on August 10, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2306 of October 15, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the financial year of the company so that it will begin from the first day of October of each year and will end on the 30<sup>th</sup> day of September of the following year.

The financial year which has begun on 1<sup>st</sup> January 2011 will end on the 30<sup>th</sup> of September 2011.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend articles 15 and 16 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.** The company’s financial year shall commence on the first day of October of each year and end on the thirtieth day of September of the following year.

**Art. 16.** Each year, on the thirtieth day of September, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company’s assets and liabilities.”

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Que, EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société EP Blafjall S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, par acte notarié en date du 10 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2306 du 15 octobre 2007.

- Qu’elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L’associée unique décide de modifier l’exercice financier de la société qui commencera désormais le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour s’achever le 30 septembre de l’année suivante.

L’exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 s’achèvera le 30 septembre 2011.

*Deuxième résolution*

L’associée unique déclare modifier les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art. 15.** L’année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l’année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37797. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121366/80.

(110139951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**MDC Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011121485/10.

(110139654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Meigerhorn Etoy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.547.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121488/9.

(110140023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Northgate Private Equity S.A. (FIS), Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.892.

*Extrait des résolutions prises lors de  
l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2011*

En date du 25 juillet 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Hosein Khajeh-Hosseiny, de Madame Selina Elwell, et de Monsieur Claude Kremer en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Northgate Private Equity S.A. (FIS)*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011121503/18.

(110139703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Nymad Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 163.130.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le neuf août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant au nom de son confrère empêché Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas DELABY, consultant, né à Cambrai (France), le 25 juillet 1982, demeurant à L-5969 Itzig, 45, rue de la Libération, agissant tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire de

2) Madame Yanina DELABY-TRUBCHANKA, employée, née à Dobrush (Biélorussie), le 13 octobre 1983, demeurant à L-5969 Itzig, 45, rue de la Libération, ici représentée par Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 8 août 2011,

3) Monsieur Pierre-Marie DELABY, consultant, né à Cambrai (France), le 16 avril 1987, demeurant à L-5969 Itzig, 45, rue de la Libération, ici représentée par Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Lille le 5 août 2011,

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants 2) et 3) et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NYMAD LUX S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Itzig.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En outre, la société aura pour objet la consultance informatique, ainsi que la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-EUR), divisé en trois cents (300) parts sociales de cent euros (50,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié, cent parts . . . . .	100
2) Madame Yanina DELABY-TRUBCHANKA, préqualifiée, cent parts . . . . .	100
3) Monsieur Pierre-Marie DELABY, préqualifié, cent parts . . . . .	<u>100</u>
Total des parts: trois cents parts . . . . .	300

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cents euros (15.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux réunions par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.050,- €.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Nicolas DELABY, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: N. Delaby, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 août 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011122222/112.

(110139549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

### **GCC Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4938 Bascharage, 25, rue Jean Peschong.

R.C.S. Luxembourg B 163.140.

### — STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame SHABOYAN Galina, consultante, demeurant à 25, rue Jean Peschong à L-4938 Bascharage.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, la prestation de services en général et notamment:

1. La consultance,
2. Le conseil en affaires, la gestion et l'assistance,
3. La médiation entre entreprises,
4. La traduction et l'interprétariat,
5. L'informatique,
6. ainsi que toute prestation et fourniture s'y rattachant de près ou de loin à l'exclusion de celle relevant d'une profession spécialement réglementée.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

En général, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GCC Europe.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500 € (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 € (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame SHABOYAN Galina, prénommée, et libérées entièrement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### **Titre II. Administration - Assemblée générale**

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

À défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ces décisions sont prises par écrit.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales.

**Art. 11.** L'associé unique peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par l'associé unique, constitue le bénéfice net de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 13.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

**Art. 14.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

### **Disposition transitoire**

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.

### **Évaluation des frais**

**Art. 17.** Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.000 €.

### *Résolutions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1.

2. Est nommée gérante unique:

Madame SHABOYAN Galina, prénommée, laquelle pourra engager la société par sa seule signature.

3. L'adresse du siège social de la société est établie au 25, rue Jean Peschong, L-4938 Bascharage.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. SHABOYAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37820. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121395/89.

(110139720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 128.156.

—  
EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de la Société:

*Gérant(s):*

- John Cassin  
44, Avenue J.F. Kennedy  
Kirchberg  
L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures  
*Gérant*

Référence de publication: 2011122907/19.

(110140747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**SOGEVA, Société de Gestion de Valeurs mobilières et immobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 66.485.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2011*

Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Philippe Worré, résidant au 10 rue des Merisiers, L-8253 Mamer, Luxembourg,
- Monsieur Dominique Laval, résidant au 12 rue de Roeser, L-1898 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur François Tesch, résidant au 45A rue de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur Serge Libens, résidant au 11 Plateau Altmunster, L-1123 Luxembourg, Luxembourg,
- Monsieur Charles-Louis Ackermann, résidant à Allée Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur John Penning, résidant au 53 rue des Genets, L-8131 Bridel, Luxembourg,

Est nommé commissaire pour une durée d'un an:

- Monsieur Guy Schosseler, résidant au 5 C.-M Spoo, L-2546 Luxembourg, Luxembourg,

Le mandat des administrateurs, et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011125472/22.

(110144328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Cott Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Findel Business Centre.  
R.C.S. Luxembourg B 162.397.

—  
In the year two thousand and eleven, on the eighth day of July,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Cott Corporation, a company existing under the laws of Canada, registered with the Corporations Canada under number 440482-3, having its registered office at 333 Avro Avenue, Pointe-Claire, Quebec, H9R 5W3, Canada,

duly represented by Ms. Yan Yang, attorney, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 July 2011. This proxy, after having been initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party being the sole shareholder of Cott Luxembourg (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Findel Business Centre, Complex B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-seven thousand one hundred United States dollars (USD 127,100.-) represented by one hundred twenty-seven thousand one hundred (127,100) ordinary shares, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, up to four million two hundred sixty thousand six hundred forty-five United States dollars (USD 4,260,645.-) through the issuance of:

- two million seventy-seven thousand one hundred fifty-eight (2,077,158) ordinary shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each ("Ordinary Shares");
- four hundred five thousand nine hundred (405,900) class A mandatory redeemable preferred shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each ("MRPS-A"); and
- one million six hundred fifty thousand four hundred eightyseven (1,650,487) class B mandatory redeemable preferred shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each ("MRPS-B").

The total of four million one hundred thirty-three thousand five hundred forty-five (4,133,545) newly issued shares of the Company (i.e. the newly issued Ordinary Shares, MRPS-A and MRPS-B) have all been subscribed for by the sole shareholder, Cott Corporation, prenamed, here represented as aforementioned, at the total aggregate price of two hundred seven million seven hundred fifteen thousand eight hundred forty United States dollars (USD 207,715,840.-) and have been fully paid up through a contribution in kind, consisting of:

- (i) a claim against Cott Beverages Inc., a company existing under the laws of the State of Georgia, registered with the Georgia Secretary of State under number K107144, having its registered office at 900 Old Roswell Lakes Pkwy, Suite 310, Roswell, GA 30076, U.S.A., in the principal amount of forty-one million United States dollars (USD 41,000,000.-) ("Cott Beverage Claim"); and
- (ii) a claim against by Cliffstar LLC, a company existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 4852032, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., in the principal amount of one hundred sixty-six million seven hundred fifteen thousand eight hundred forty United States dollars (USD 166,715,840.-) ("Cliffstar Claim" and together with the Cott Beverage Claim, the "Claims").

The proof of the existence and the value of the Claims has been produced to the undersigned notary by inter alia, (i) the interim accounts of Cott Beverages Inc and Cliffstar LLC, dated as of July 8, 2011, and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Company.

Of this amount:

- two million seventy-seven thousand one hundred fifty-eight United States dollars (USD 2,077,158.-) is allocated to the share capital as Ordinary Shares;
- four hundred five thousand nine hundred United States dollars (USD 405,900.-) is allocated to the share capital as MRPS-A and forty million one hundred eighty-four thousand one hundred United States dollars (USD 40,184,100.-) is allocated to the MRPS-A's share premium account; and
- one million six hundred fifty thousand four hundred eightyseven United States dollars (USD 1,650,487.-) is allocated to the share capital as MRPS-B and one hundred sixty-three million three hundred ninety-eight thousand one hundred ninety-five United States dollars (USD 163,398,195.-) is allocated to the MRPS-B's share premium account.

The proxyholder is authorised to subscribe such four million one hundred thirty-three thousand five hundred forty-five (4,133,545) newly issued shares of the Company (i.e. the newly issued Ordinary Shares, MRPS-A and MRPS-B), in the name and on behalf of Cott Corporation.

*Second resolution*

The sole shareholder decides that, further to the foregoing resolutions, the first and second paragraphs of article 5 of the Company's articles of association are replaced with the following paragraphs:

"The Company's share capital is set at four million two hundred sixty thousand six hundred forty-five United States dollars (USD 4,260,645.-), represented by:

- four hundred five thousand nine hundred (405,900) class A mandatory redeemable preferred shares ("MRPS-A");
- one million six hundred fifty thousand four hundred eightyseven (1,650,487) class B mandatory redeemable preferred shares ("MRPSB", and together with the MRPS-A, the "MRPS"); and
- two million two hundred four thousand two hundred fiftyeight (2,204,258) ordinary shares (the "Ordinary Shares").

Each of the above shares has a par value of one United States Dollar (USD 1.-)."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 6,500,-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cott Corporation, une société existante selon les lois du Canada, enregistrée auprès de Corporations Canada, sous le numéro 440482-3, ayant son siège social à 333 Avro Avenue, Pointe-Claire, Québec, H9R 5W3, Canada,

dûment représentée par Madame Yan Yang, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 2011. La procuration paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante étant l'associé unique de Cott Luxembourg (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Findel Business Centre, Complex B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duché de Luxembourg, enregistrement en cours auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-sept mille cent dollars américains (USD 127.100,-) représenté par cent vingt-sept mille cent (127.100) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, pour le porter à un montant de quatre millions deux cent soixante mille six cent quarante-cinq dollars américains (USD 4.260.645,-) par l'émission de:

- deux millions soixante-dix-sept mille cent cinquante-huit (2.077.158) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires");
- quatre cent cinq mille neuf cents (405.900) mandatory redeemable preferred shares de classe A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les "MRPS-A"); and
- un million six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingtsept (1.650.487) mandatory redeemable preferred shares de classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les "MRPS-B").

Le total de quatre millions cent trente-trois mille cinq cent quarante-cinq (4.133.545) nouvelles parts sociales émises par la Société (c.-à.-d. les Parts Sociales Ordinaires, les MRPS-A et les MRPS-B nouvellement émises) ont toutes été souscrites par l'associé unique, Cott Corporation, prénommée, ici représentée comme il est dit, au prix total de deux cent sept millions sept cent quinze mille huit cent quarante dollars américains (USD 207.715.840,) entièrement payé par un apport en nature, se composant de:

(i) une créance sur Cott Beverages Inc., une société existante sous les lois de l'état de Géorgie, enregistrée auprès du Georgia Secretary of State sous le numéro K107144, ayant son siège social à 900 Old Roswell Lakes Pkwy, Suite 310, Roswell, GA 30076, U.S.A., ayant une valeur nominale de quarante-et-un millions dollars américains (USD 41.000.000,-), (la "Cott Beverage Créance");

(ii) une créance sur Cliffstar LLC, une société existante sous les lois de l'état de Delaware, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 4852032, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., ayant une valeur nominale de cent soixante-six millions sept cent quinze mille huit cent quarante dollars américains (USD 166.715.840,-), ("Cliffstar Créance" et ensemble avec la Cott Beverage Créance, les "Créances").

La preuve de l'existence et de la valeur des Créances a été fournie au notaire instrumentant par (i) les comptes intermédiaires de Cott Beverages Inc et Cliffstar LLC datés du 8 juillet 2011 et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de la Société .

De ce montant:

- la somme de deux millions soixante-dix-sept mille cent cinquante-huit dollars américains (USD 2.077.158,-) est allouée au capital social de la Société en tant que Parts Sociales Ordinaires;

- la somme de quatre cent cinq mille neuf cents dollars américains (USD 405.900,-) est allouée au capital social de la Société en tant que MRPS-A, et la somme de quarante millions cent quatre-vingt-quatre mille cent dollars américains (USD 40.184.100,-) est allouée au compte prime d'émission MRPS-A; et

- la somme de un million six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars américains (USD 1.650.487,-) est allouée au capital social de la Société en tant que MRPS-B, et la somme de cent soixante-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 163.398.195,-) est allouée au compte prime d'émission MRPS-B.

Le mandataire est autorisé à souscrire ces quatre millions cent trente-trois mille cinq cent quarante-cinq (4.133.545) nouvelles parts sociales émises par la Société (c.à.d. les Parts Sociales Ordinaires, les MRPS-A et les MRPS-B nouvellement émises) au nom et pour le compte de Cott Corporation.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide, en conséquence des résolutions précédentes, de remplacer le premier et le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, avec les paragraphes suivants:

"Le capital social de la Société est fixé à quatre millions deux cent soixante mille six cent quarante-cinq dollars américains (USD 4.260.645,-) représenté par:

- quatre cent cinq mille neuf cents (405.900) mandatory redeemable preferred shares de classe A (les "MRPS-A");
- un million six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingtsept (1.650.487) mandatory redeemable preferred shares de classe B (les "MRPS-B" et ensemble avec les MRPS-A les "MRPS"); et
- deux millions deux cent quatre mille deux cent cinquante-huit (2.204.258) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires").

Chaque part sociale ci-dessus ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-)."

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à EUR 6.500,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. YANG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32577. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011119840/164.

(110137956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

#### **MBE-Baelemente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.121.

#### STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Alexander ZARITSCH, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Hohlweg 7.

2.- Herr Peter Franz MEES, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaire-Ring 86.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:



## Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "MBE-Bauelemente S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf (Handel) mit Bauelementen, insbesondere der Handel mit Fenster- und Türelementen, Hausdächern und Fassaden.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben in irgendeiner Weise fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Alexander ZARITSCH, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Hohlweg 7, fünfzig Anteile . . . . .	50
2.- Herr Peter Franz MEES, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaire-Ring 86, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## Titel III. Verwaltung und Vertretung

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.



#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zu Geschäftsführer der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
  - Herr Alexander ZARITSCH, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Hohlweg 7.
  - Herr Peter Franz MEES, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenaire-Ring 86.
- b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Treves.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ZARITSCH, P. F. MEES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2011. Relation: ECH/2011/1384. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. August 2011.

Référence de publication: 2011121123/106.

(110139128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

#### **Meighorn Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.548.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121489/9.

(110140021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

## **Innoasys S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 163.045.

### — STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

DSB FINANCE S.A, une société anonyme de droit des Seychelles, avec numéro de registre de commerce et des sociétés IBC n ° 79 732 (IBC), ayant son siège social à l'unité 117, Orion Mall, Palm Street, PO Box 828, Victoria Mahé, Seychelles, et un capital autorisé de cent mille U. S. Dollars (USD 100.000,-)

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la "Société").

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, objet, Durée**

#### **1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "INNOASYS S.A."

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

#### **3. Objet.**

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, incluant l'achat d'immeubles.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II - Capital**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

## **8. Modification du capital.**

8.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Reviseurs d'entreprises**

### **9. Conseil d'administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou

plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **14. Commissaire aux comptes.**

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre V - Assemblée générale des actionnaires**

#### **15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi du mois de mai, à 16.00 heures, et pour la première fois en 2012.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

### **Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

## 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII - Dissolution, Liquidation

### 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII - Loi applicable

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit:

DSB FINANCE S.A. .... 310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros

### *Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

2. Est appelée aux fonctions d'Administrateur Unique pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

Monsieur Francesco Abbruzzese, Comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, Rue Guillaume Schneider.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la mandataire de la comparante prémentionnée, connue par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 août 2011. Relation: LAC/2011/37070. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119435/214.

(110137394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.